



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2025-016

Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu le marché ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FAUCARDAGE n° 2022-002.

Considérant :

- Qu'une consultation allotie a été lancée pour le marché ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FAUCARDAGE n° 2022-002,
- Que chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre et que chaque accord-cadre est attribué à un opérateur économique,
- Qu'il convient de prolonger la durée du marché de 12 mois afin de prendre le temps de faire un état des lieux des besoins actuels en prévision du renouvellement du marché. La réorganisation du service Espaces vert et le recrutement à venir d'un nouveau responsable de service permettront la réalisation de ce travail.
- Qu'au vu du besoin de modification, il y a la nécessité d'établir un avenant pour le marché ENTRETIENS DES ESPACES VERTS ET FAUCARDAGE n° 2022-002.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure et de signer l'avenant n°1 du contrat ENTRETIEN ESPACES VERTS ET FAUCARDAGE avec la société ci-dessous et dans les conditions ci-annexées :

↳ **ECOVANA : 15 chemin Empy-Vieux, plaine Saint Martial – 81000 Castres**

ARTICLE 2 : Le présent avenant prend effet au 01 juin 2025.

ARTICLE 3 : Les sommes nécessaires au règlement de cet avenant sont inscrites au Budget 2025.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 20 mai 2025

Le Maire,

Michel ROUGÉ



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le **27 MAI 2025**



ID : 031-213102825-20250520-DEC22025016-AU



AVENANT N° 1 MODIFICATION DELAIS ET DU MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Launaguét
95 chemin des Combes
31140 Launaguét

Représenté par : Monsieur le Maire de la Ville de Launaguét

B - Identification du titulaire du marché

ECOVANA
15 CHEMIN EMPY-VIEUX PLAINE DE SAINT-MARTIAL 81100 CASTRES
Courriel : admin@ecovana.fr
Tél. : 0563597400
Fax. : 0563598220
SIRET : 3518230900016

C - Objet du marché

2022002- Entretien espaces verts et faucardage

Référence du marché : 2022002L2

Date de la notification : 01/06/2022

Délai d'exécution : 36 mois

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 105 000 €
- Montant TTC : 126 000 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : modification des délais, conformément à l'article R2194.7 du Code de la Commande Publique.

La modification des délais ainsi que leur prolongation s'avèrent nécessaire afin de prendre le temps de faire un état des lieux des besoins actuels en prévision du renouvellement du marché. La réorganisation en cours du service Espaces verts et le recrutement à venir d'un nouveau responsable de service permettront la réalisation de ce travail.

La modification de délais est conforme à l'article L2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique. Il convient de rappeler que les délais initiaux étaient de 36 mois, et sont donc portés à 48 mois.

La prolongation de délais est donc de 12 mois.

Nouveau montant : 140 000 000 € HT, soit une augmentation de 35 000 € HT (+33.33%)

E - Prise d'effet

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2025

F - Réclamations

L'entreprise renonce expressément à toute réclamation ultérieure fondée sur les causes ayant motivé les dispositions du présent avenant.

G - Clauses initiales inchangées

Les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le précédent avenant.

H - Signature du titulaire du marché

A
Le

Signature du titulaire

I - Signature du pouvoir adjudicateur

Le 13.05.2025.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire de la Ville de Launaguet
Par délégation,



